

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 008-6113/19/BM

■ Approbation d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Commune de Peyrolles-en-Provence - Secteur de la zone d'activités du Val de Durance MET 19/10938/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Val de Durance est un territoire à enjeux en raison de sa situation charnière entre l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et les Alpes, de la présence du CEA de Cadarache, de l'installation du projet ITER et de la Cité des Energies.

La zone d'activités économiques de Peyrolles-en-Provence déclarée d'intérêt communautaire par délibération du 22 octobre 2004, d'une superficie de 11,2 hectares, est entièrement commercialisée et ne permet plus d'accueillir des entreprises liées au développement de la filière énergie alors même que des demandes sont enregistrées.

Pour pallier le manque de foncier d'activités, la requalification de la zone d'activités existante et son projet d'extension sur un périmètre de 8,5 hectares ont été déclarés d'intérêt communautaire par délibération du 17 décembre 2015. Pour mener à bien ce projet, une procédure de zone d'aménagement concerté a été engagée par délibération du 18 octobre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui s'est substituée de plein droit à la Communauté du Pays d'Aix.

Sur le plan foncier, le secteur de la zone d'activités existante se caractérise par des espaces urbanisés mités par de l'habitat avec cependant de larges espaces non occupés. Le périmètre en extension recouvre un parcellaire très morcelé et non-maîtrisé.

**Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019**

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments précités et des enjeux importants de développement économique du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Peyrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA ont convenu de s'associer pour assurer la maîtrise foncière du secteur, au travers de la conclusion d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation. Cette dernière porterait sur un périmètre d'environ 20 hectares, incluant d'une part la zone d'activités existante afin d'optimiser le foncier et d'autre part, son projet d'extension.

S'agissant des principales modalités juridiques et financières, la convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024. La garantie de rachat est fixée dans la présente convention à 6 millions d'euros. Elle correspond au montant prévisionnel nécessaire pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site.

Dès lors, il convient au Bureau de la Métropole d'approuver la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Peyrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA - Secteur de la zone d'activités du Val de Durance

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2015_A332 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire le projet d'extension de la zone d'activités du Val de Durance ;
- La délibération n° URB 027-4645/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 approuvant le lancement de la procédure de zone d'aménagement concerté dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités du Val de Durance ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le projet d'intérêt métropolitain de requalification et d'extension de la zone d'activités du Val de Durance à Peyrolles-en-Provence ;
- La nécessité d'assurer la maîtrise et le portage du foncier pour la mise en œuvre du projet au travers de la conclusion d'une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Peyrolles et l'Etablissement Public Foncier PACA.

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 1 :

Est approuvée la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'EPF PACA et la Commune de Peyrolles-en-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS